

# Conditions Générales de Vente HEXAO

Applicables au 01/01/2020

## 1. PREAMBULE

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente régissent de manière exclusive les relations contractuelles entre la Société HEXAO, ci-après dénommée la Société, et ses clients, ci-après dénommés le Client. Elles prévalent sur les éventuelles Conditions Générales d'Achat du Client et plus généralement sur tout document émis par le Client.

1.2. Toute commande passée auprès de la Société entraîne l'entière adhésion et l'acceptation sans réserve du client à l'intégralité des dispositions des présentes conditions générales, par le seul acte de validation de sa commande. A défaut d'acceptation, aucune commande ne pourra être passée.

1.3. Toute commande est réputée être réalisée en relation directe avec l'activité professionnelle du Client. Cependant, la société se réserve la possibilité de vendre à des particuliers à des fins personnelles et non professionnelles.

1.4. Les renseignements portés sur les catalogues et supports électroniques divers (documentation électronique, site web, newsletter, avis de la direction, notices et documents publicitaires) sont les plus fidèles possible mais ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Les photographies illustrant les produits sur le Site n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs ou des altérations résultant du traitement de ces photographies s'y sont introduites, la responsabilité de la société ne pourra, en aucun cas être engagée de ce fait.

1.5. Il appartient au Client de procéder, préalablement à sa commande, à une analyse détaillée de ses besoins et de ses objectifs et, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire pour l'exécuter lui-même, de recourir aux services d'un conseil qualifié et spécialisé de son choix exclusif. En aucun cas la responsabilité de la Société ne pourra être engagée si des marchandises, des services et des prestations commandés ne répondent pas aux besoins du Client et ses spécificités.

## 2. MENTIONS LEGALES

La société HEXAO est une Société de droit français, SARL au capital de 2.000 €, dont le siège est sis centre d'affaire Symbiose – 65 rue de la Garriguette – 34130 Saint-Aunés, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 799 374 376.

## 3. COMMANDE

3.1. La commande est effectuée, par internet (courrier électronique ou mail), par fax ou par courrier via un bon de commande.

3.2. Tout bon de commande signé constitue un engagement irrévocable du client qui ne peut être remis en cause.

3.3. Dans l'hypothèse où le Client annulerait en partie ou en totalité une commande après son acceptation ou au moment de la livraison, le Client restera tenu du paiement de la facture émise par la Société.

3.4. Le Client recevra par courrier électronique, par fax ou par courrier un accusé de réception ou une facture pro forma portant confirmation de la commande avec tous les éléments constitutifs du contrat (produits commandés, CGV, prix, délais de livraison, frais d'expédition,...)

3.5. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société, dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves de communication, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable, durable et infalsifiable pouvant être produit à titre de preuve. Ces données demeurent à la disposition du client sur simple demande de sa part.

#### **4. PRIX & FACTURATION**

4.1. Les prix sont exprimés en Euros, en Dollars ou dans une monnaie internationalement reconnue et acceptée par les parties et s'entendent, sauf stipulation contraire Hors taxes applicables.

4.2. Si le client est établi dans l'union européenne et ne fournit pas de numéro de T.V.A intracommunautaire, la TVA est facturée par la Société selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la facturation.

4.3. La Société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le prix garanti au Client est celui figurant sur les documents échangés au moment de la passation de commande.

4.4. Le Client s'engage à régler le prix stipulé pour les produits, les services et les prestations commandés et ses éventuelles annexes (transport, emballage etc....) ainsi qu'à régler ou à faire régler, le cas échéant, et ce directement au transitaire ou transporteur, les droits de douane, la TVA ou autres taxes dues à l'occasion de l'importation des produits dans le pays du lieu de livraison.

4.5. Les factures sont adressées au Client lors de la livraison des marchandises.

4.6. Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la livraison, correspondant à la facture contestée et si cette contestation est motivée et fondée sur des éléments objectifs. A défaut de contestation par l'acheteur dans le délai indiqué, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à toute contestation sur ce fondement.

#### **5. CONDITIONS DE REGLEMENT**

5.1. Les modes de règlement acceptés par la Société sont les suivants :

- Pour les clients établis et ayant l'adresse de livraison en France Métropolitaine :

- virement bancaire.
- chèque.

- Pour les clients établis et ayant l'adresse de livraison hors France Métropolitaine

- virement bancaire.

En cas de paiement par chèque celui-ci doit parvenir à la Société dans un délai de trois jours ouvrés au moins avant la date d'échéance.

5.2. Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la facture. La Société peut demander le cas échéant, le versement d'un acompte intermédiaire, le montant et la date de paiement étant entendus entre la Société et le Client au moment de l'enregistrement de la commande. En cas de non-paiement à bonne date, les intérêts courent de plein droit.

5.3. En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations et/ou marchandises livrées au jour de la réception, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale au taux de refinancement de la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 10 points. Le taux de refinancement de la BCE retenu est celui en vigueur au jour de l'émission de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera demandée au Client par la Société en cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations et/ou marchandises livrées au jour de la réception. Il sera demandé au Client le remboursement de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé.

5.4. De même, lorsque le paiement est échelonné, le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble de la dette, sans mise en demeure préalable. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable écrit de la Société.

5.5. Toute somme non payée à l'échéance due par le Client à la Société ouvre, en outre, à la Société, la faculté de suspendre ou résilier de plein droit et sans préavis l'exécution de tous les contrats en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Client.

5.6. Jusqu'au complet paiement des sommes dues, la Société se réserve le droit de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété tel que mentionnée dans la clause 7.

5.7. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par la Société si elle l'exige. La Société pourra alors demander la restitution des produits, services et prestations sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Cette résolution pourra frapper non seulement la vente ou la commande en cause, mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures ou futures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

5.8. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

5.9. En aucun cas le paiement ne peut être suspendu ni faire l'objet d'une quelconque compensation avec une éventuelle somme due par la Société au Client sauf accord écrit de la part de la Société.

## **6. LIVRAISON – TRANSPORT - TRANSFERT DES RISQUES - INCOTERM**

6.1. La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe au Client ;
- Soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande ;

6.2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement ferme et définitif de la part de la Société. Leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'une quelconque indemnité, ni l'annulation par le Client de la vente, ni le refus des marchandises des services et des prestations fournis par la Société, ni permettre l'annulation des commandes.

6.3. L'adresse de livraison est réputée être celle mentionnée par le Client lors de la passation de commande.

6.4. Le bordereau de livraison du transporteur, signé par le client, constituera une preuve en matière de transport et de délivrance.

6.5. A la livraison, il appartient au Client d'effectuer un contrôle ou un test de conformité et de qualité des produits préalablement à toute entrée en production. Ce contrôle ou ce test consistera dans la vérification de la quantité, de la qualité, du poids et des dimensions des produits livrés, du contenu, de la conformité et de l'état du ou des produits. S'il constate des anomalies, il doit émettre des réserves manuscrites, précises et datées, décrivant les défauts, et ce dans les trois (3) jours de la livraison sous peine de forclusion. Ces réserves devront être confirmées auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison des produits, avec mention du numéro de commande. Une copie sera adressée à la société avec la précision du nom du client, le détail de la facture, ainsi que du numéro de sa commande, le jour même. L'absence de réserve fait présumer la conformité de la livraison.

6.6. Le Client doit conserver l'emballage et le bordereau de livraison. En cas d'erreur sur le produit, mais seulement après accord de la Société, le Client pourra retourner le(s) produit(s) concerné(s) dans un délai de 7 jours suivant leur livraison, s'ils n'ont pas été utilisé(s), dans leur emballage d'origine, avec les documents l'accompagnant et ce à ses frais et risques.

6.7. La société est dégagée de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de le suspendre :

- Dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le Client,
- Dans le cas où les renseignements techniques ou commerciaux, spécification, etc... à fournir par le Client ne seraient pas reçus en temps voulu par la Société,
- En cas de force majeure ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut important de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez la Société ou ses fournisseurs.

## **7. RESERVE DE PROPRIETE**

7.1. La propriété des marchandises, des services et des prestations fournis par la Société ne sera transférée au Client qu'à compter du paiement complet de la valeur intégrale des factures concernant celles-ci par le client, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. En cas de défaut de paiement à l'échéance, la Société reprendra alors possession des marchandises, des services et des prestations dont elle est restée propriétaire, tous frais à la charge du Client. Le Client

s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des produits fournis par la Société avant de les avoir payés.

7.2. En cas d'inobservation de cette disposition, même en cas de redressement judiciaire du Client, la Société exercera immédiatement son droit de revendication sur les produits encore en l'état. Le Client s'engage à ne pas revendre ni mettre en gage les produits tant que la propriété ne lui en a pas été transférée. Le Client doit conserver les produits vendus sous réserve de propriété dans leur emballage d'origine et de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. La restitution des produits impayés sera due par le Client défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure de notre société par lettre recommandée.

7.3. Dans le cas où la Société devrait revendiquer les produits, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (soit par application de la clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état). Le Client devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les produits vendus et en aviser la Société dans les plus brefs délais.

## 8. GARANTIES

8.1. Le Client reconnaît être "Utilisateur Averti", professionnel. Il déclare acquérir les produits, services et prestations objet de sa commande en connaissance de cause, et se déclare complètement informé de l'usage et de la destination auxquels les produits sont normalement destinés. Il lui appartient de s'assurer avant de commander que les produits, services et prestations achetés à la Société conviennent à l'utilisation envisagée par lui.

8.2. Les garanties sur les marchandises vendues par la Société sont celles données par les fabricants desdites marchandises à l'exclusion de toute autre. La Société concède au client une extension des garanties du fabricant concernant les marchandises livrées.

8.3. Pour la mise en œuvre de la garantie, le Client -après accord de la Société -retournera le produit à la Société, à ses frais, en y joignant l'original de la facture. Le produit sera échangé pour un produit identique et adressé au client aux frais de la Société, sauf en cas de rupture de stocks ou suppression du produit de la gamme qu'elle propose. Dans cette dernière hypothèse, la Société procédera au remboursement du prix du produit au client.

8.4. Toute garantie est exclue lorsque :

- l'usage de la marchandise a fait l'objet d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, sauf si cette adaptation ou ce montage spécial a été expressément indiqué dans la commande et acceptée par la Société ;
- la marchandise concernée par la garantie aura été démontée, modifiée ou réparée par un tiers ;
- le dommage résulte d'une mauvaise utilisation, par négligence, maladresse ou inexpérience
- le dommage résulte d'une usure du produit provoquée par un manque d'entretien ou de graissage,
- le dommage résulte d'un usage du produit non prévu, non-conforme à la destination du produit, ou avec des marges de sécurité trop faibles.

## 9. RESPONSABILITE

9.1. En cas de mise en jeu de la responsabilité de la Société du fait de tout dommage matériel ou immatériel causé au client résultant, des produits vendus audit Client par la Société notamment en raison du caractère non-conforme et/ou défectueux de ceux-ci, et/ou de l'exécution dommageable des prestations associées à la vente desdits produits, cette responsabilité se limitera toujours, en tout état de cause au remboursement au Client du montant hors taxes du prix facturé au titre de la vente des produits et/ou des prestations associées qui sont à l'origine du (ou des) dommage(s) subi(s) par le Client, ou au remplacement du (ou des) produit(s) reconnu(s) défectueux et/ou non conforme(s) à l'issue d'une expertise contradictoire. La main d'œuvre étant alors à la charge du Client.

9.2. Aucun autre dédommagement ne pourra être sollicité par le client sauf dol.

9.3. La mise en œuvre de la responsabilité de la Société exclut toute réparation de dommage directe et indirect subit par le Client tels que perte d'image de marque, perte commerciale, perte de bénéfice, frais financiers, etc..... en relation avec l'exécution de la commande et en conséquence, tout versement de dommages et intérêts et se limitera au remboursement ou au remplacement du matériel.

9.4. Les dispositions du présent article s'appliquent également en matière de responsabilité des produits défectueux au sens des articles 1386-1 et suivants du Code Civil. La responsabilité de la Société ne peut

être engagée en cas de vices cachés ni en cas de dommages aux biens professionnels ou aux personnes causés par un produit défectueux.

## **10. SUSPENSION – RESOLUTION**

10.1. En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, la Société se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des marchandises au titre des commandes exécutées ou en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et ce sans préjudice de l'exercice de ses droits de recours éventuels.

10.2. De plus, si quarante-huit heures après une mise en demeure par voie recommandée avec demande d'avis de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit sans versement d'indemnité au Client par la Société, qui pourra demander, notamment en référé, la restitution des marchandises.

10.3. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que la Société n'opte pas pour la résolution des accords, toutes les créances non échues de la Société deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement les marchandises restées impayées.

10.4 Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir d'un manquement contractuel du Client ne signifie pas renonciation à s'en prévaloir pour l'avenir.

## **11. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES VENTES AUX PARTICULIERS EN FRANCE METROPOLITAINE**

11.1. Par dérogation aux présentes Conditions générales de Ventes et conformément à l'article L.121-16 du Code de la Consommation, lorsque le Client de la Société a la qualité de « consommateur » au sens dudit Code de la Consommation, ce dernier dispose d'un délai de rétractation 7 jours francs à compter de la livraison de la marchandise pour retourner le ou les produit(s) et en demander le remboursement sans pénalités à l'exception des frais d'envoi initiaux et des frais de retour.

11.2. Dans ce cas, le Client devra écrire à la Société à l'adresse figurant au paragraphe 2.1, afin qu'un numéro de retour lui soit communiqué. L'attention du client est tout particulièrement attirée sur le fait que tout retour effectué sans avoir préalablement demandé un numéro de retour et l'accord de la Société ne pourra être traité.

11.3. Conformément aux dispositions de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978, le Client dispose de droits d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement, auprès de la Société à l'adresse de son siège social. La finalité de ce traitement est l'exploitation à des fins commerciales dans le cadre de l'objet social de la Société de la gestion et du recouvrement des créances du poste clients. Ces données sont susceptibles d'être transmises à tout contractant de toute entité ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec la Société, pour les besoins de l'exécution du ou des contrats en cause.

## **12. ELECTION DE DOMICILE, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

12.1. L'élection de domicile est faite au siège social de la Société.

12.2. Les Conditions Générales de vente et la commande, dans leur intégralité, sont régies par la convention de Vienne du 11 avril 1980, et à titre subsidiaire par la loi française. Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

12.3. De convention expresse, toutes les contestations concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et de vente conclue en leur application et tout différent issu des relations entre la Société et ses clients, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront de la seule compétence du tribunal de Commerce de Montpellier dont dépend le siège de la société.